

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2014

RESPONSABILISATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET DES DONNEURS D'ORDRE - (N°
1686)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« partiel ou total »,

les mots :

« de tout ou partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.